

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de MOUZEIL, dûment convoqué le 24 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane PIVETEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Présents : M. Stéphane PIVETEAU, M. Bruno BERTHELOT, Mme Jacqueline LE TEXIER, M. Damien LE BRESTEC, Mme Florence BEZIER, M. David MICHAUD, Mme Kathy BAZIN, M. Gaëtan BELLEIL, M. Patrick CANTÉ, M. Benoît DESORMEAUX, Mme Mickaëlle DRUMEL, Mme Claire FRICONNEAU, Mme Marina JULIENNE, M. Patrick MENTEL, M. Michel PAGEAU, M. Jérôme RODILLA et Mme Lucie ROUAUD.

Absent(s) : Mme Elodie AMIOT (excusée), Mme Sandrine NIEL (excusée).

Mme Mickaëlle DRUMEL a été désignée secrétaire de séance.

17 voix : Pour

0 voix : Contre

0 : Abstention(s)

Avenant (n° 1) à la convention financière n° 2023-003 relative à la participation financière du Département aux travaux de réfection de chaussée de la RD24

M. Stéphane PIVETEAU, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental de Loire-Atlantique propose la signature d'un avenant (n° 1) à la convention financière n° 2023-003 (signée le 13 juin 2024) relative à la participation financière du Département aux travaux de réfection de chaussée de la RD24 dans l'agglomération du lieu-dit Le Boulay, dans le cadre des travaux d'aménagements de voiries réalisés sur ce premier semestre 2026 et donc en accompagnement de cette opération communale pour un montant de participation départementale de 46 000 € TTC.

En effet, la convention signée en 2024 avait une durée de 2 ans et, pour permettre au Département de payer en fin d'année sa participation financière, ce dernier propose un avenant qui prolonge la convention pour une année supplémentaire.

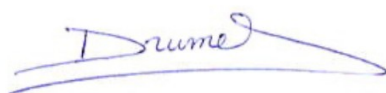
Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'avenant à la financière n° 2023-003 relative à la participation financière du Département aux travaux de réfection de chaussée de la RD24, ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tout acte y afférent.

Publié le 03/07/2026

La secrétaire de séance,
Mickaëlle DRUMEL

Le Maire,
Stéphane PIVETEAU



Annexe - Avenant (n° 1) à la convention financière n° 2023-003 relative à la participation financière du Département aux travaux de réfection de chaussée de la RD24



Le Département de Loire-Atlantique

La Commune de Mouzeil

**Avenant n° 1
à la convention financière n° 2023-003
relative à la participation financière du Département aux travaux de
réfection de chaussée en accompagnement de l'opération communale
sur la section de la RD24 – rue Route du Pont du PR 0+000 au PR 0+370
Sur la commune de Mouzeil**

ENTRE :

Le **Département de Loire-Atlantique** sis 3 quai Ceineray – BP 94109 – NANTES Cedex 1, représenté par **Monsieur Michel MENARD**, président du conseil départemental agissant en cette qualité à signer la présente convention en vertu d'une délibération de la commission permanente, en date du 8 octobre 2026,

La commune de Mouzeil, représentée par **Monsieur Stéphane PIVETEAU**, Maire, faisant élection de domicile à la Mairie de Mouzeil, 1 ruelle du Château 44850 Mouzeil agissant ès-qualité en vertu de la délibération du conseil municipal du .

Cet avenant est rédigé au titre des aménagements de sécurité et de requalification de la rue Route du Pont, route départementale 24 dont elle assure la maîtrise d'ouvrage.

VU la convention n° 2023-003 du 13 juin 2024 et notamment son article 6 « Durée de la convention » VU la délibération n° 46 de la commission permanente du 16 novembre 2023

Article 1er : en complément de l'article 6 « durée de la convention »

L'article 6 de la convention n° 2023-003 susvisée est complété (ou modifié) comme suit : Le présent avenant à la convention financière n° 2023-003 prolonge sa durée d'un an.

La convention est donc conclue à compter de sa date de notification, jusqu'au paiement du solde sans pouvoir excéder la durée de trois ans, soit jusqu'au 13 juin 2027.

Article 2

Toutes les clauses de la convention initiale n° 2023-003 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Nantes, le

**Pour le Président du conseil départemental
Vice-président Mobilités**

Freddy HERVOCHON

Fait à Mouzeil, le

Le Maire de la Commune de Mouzeil Le

Stéphane PIVETEAU